



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

N° C16_11_2023_24 - Plan local d'urbanisme (PLU) de Limalonges - Modification simplifiée n°2 - Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale (annexes) Annexe(s) :

- Demande d'avis de la MRAe
- Auto-évaluation
- Avis de la MRAe
- Notice de présentation

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	56	10	66	24

Pour : 66	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, MOUNOURY Didier, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURELL Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, ARCHAIMBAULT Monique, FOUCHE Etienne, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, RICHARD Yoann, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BARILLOT Dorick (pouvoir donné à BALLAND Cyril), BOURDIER Christine (pouvoir donné à KOHLER Marie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), NEE Nicole (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à YOU Thierry), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), THIBAULT Evelyne (pouvoir donné à BAUMGARTEN Christian), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BARRE Gérard, BELAUD Bernard, BINET Frédérique, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, DURGAND François,

FERRÉ Nicolas, FOUCHE Patrice, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PAILLAUD Raymond, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SUIRE Catherine, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

**Plan local d'urbanisme (PLU) de Limalonges - Modification simplifiée n°2 -
Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale
(annexes)**

Annexe(s) :

- Demande d'avis de la MRAe
- Auto-évaluation
- Avis de la MRAe
- Notice de présentation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.104-12 et les articles R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Limalonges approuvé le 12 janvier 2009 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 26 novembre 2018, d'une modification n°1 approuvée le 25 février 2021 et de révisions allégées n°2 et n°3 approuvées le 25 février 2021 ;

Vu l'arrêté du Président n°A202315 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges ;

Vu le formulaire de demande d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable et ses annexes (au nombre de 4) ;

Vu l'avis n°MRAe 2023ACNA127 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine du 25 septembre 2023 portant sur la modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges, ayant rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

Vu la délibération n°2023/647-703 du conseil municipal de Limalonges en date du 6 novembre 2023, donnant un avis favorable au conseil communautaire de Mellois en Poitou, afin de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges ;

Considérant que, conformément à l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 a fait l'objet d'un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de modification simplifiée n°2 sur l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas, la communauté de communes a conclu que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire, car la modification envisagée a vocation à rendre cohérentes les règles d'urbanisme à l'usage des sols et aux évolutions envisageables, il apparaît que :

- la modification apportée au plan de zonage est compatible avec les objectifs inscrits au projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) « Maintenir et protéger la vocation agricole de la commune » et « un patrimoine naturel à préserver »,
- la modification n'entraîne pas de la consommation d'espaces naturels ayant un intérêt notable vis-à-vis de la biodiversité et n'augmente pas l'exposition des populations à des nuisances ou des pollutions, étant donné que le secteur concerné est inclus dans le périmètre d'exploitation d'une ancienne carrière à distance des zones bâties,
- la modification concernant le règlement n'est pas de nature à engendrer des incidences notables sur l'environnement ou la santé une fois mise en application,

Considérant que l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a confirmé cette conclusion ;

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du code d'urbanisme, la communauté de communes doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges à évaluation environnementale ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CONFIRMER, au regard de l'avis conforme de la MRAe, la décision de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie COUSIN

Fabrice MICHELET